

AVIS DE MISE À DISPOSITION DU PUBLIC

.....

Permis d'aménager portant sur la deuxième tranche des travaux d'aménagement de l'avenue de la Grande Côte comprise entre le Concié et le Phare de Terre Nègre

.....

Par arrêté du 14 avril 2026, Monsieur le Maire a prescrit l'ouverture d'une mise à disposition du public de la demande de permis d'aménager formulée par la commune de Saint-Palais-sur-Mer, représentée par Monsieur Pierre BERNADAUD maire, succédant à Monsieur Claude BAUDIN à la suite des élections municipales, portant sur la 2^e tranche des travaux d'un projet global de requalification de l'avenue de la Grande Côte à Saint-Palais-sur-Mer notamment par un rééquilibrage des espaces au profit des modes doux et d'une végétalisation afin de valoriser cet espace remarquable en s'appuyant sur la 1^{ère} phase de travaux réalisée entre le Concié et la Pointe de la Grande Côte :

Permis d'aménager n° PA 017 0380 26 00002 – avenue de la Grande Côte

La mise à disposition du public se déroulera du **jeudi 30 avril 2026 au vendredi 15 mai 2026 inclus**, soit pendant 16 jours consécutifs.

À la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture du public :

- Du lundi au jeudi : de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00
- Le vendredi : de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 16h30

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations pendant la période de mise à disposition selon les modalités suivantes :

- Sur le registre des observations du public disponible à l'accueil de la mairie
- Par courrier postal : adressé à Monsieur le Maire – service urbanisme
1 avenue de Courlay – 17420 Saint-Palais-sur-Mer
- Par courriel : à l'adresse du service urbanisme urba@stpalaissurmer.fr

À l'issue de la mise à disposition du public et avant de prendre sa décision sur la demande de permis d'aménager, un bilan sera établi par l'autorité administrative et annexé à la décision du permis d'aménager.